

COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Gérard DESAGA, Maire, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 septembre 2023.

Le maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Chantal BOCH, Gérard DESAGA, Olivier DOMINIQUE, Fabrice ELLES, Christian KAUFFMANN, Marjorie KUNOWSKI, Jean SCHRENCK.

Etaient excusés : Christopher GILLON a donné pouvoir à Marjorie KUNOWSKI, Coralie REMIREZ, Alexis ROCHEL.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Jean SCHRENCK a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

1. Bail de chasse 2024-2033 : approbation constitution et périmètre lot de chasse, caractéristiques du lot, choix du mode de location et des conditions particulières
2. Bail de chasse 2024-2033 : agrément candidature et approbation convention de gré à gré
3. Modification statuts SIVU des forêts communales de la Bruche
4. Achat copieur numérique
5. Itinéraire écotouristique de la Climontaine
6. Motion commission transport : association du massif vosgien
7. Divers

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 mai 2023 a été adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Bail de chasse 2024-2033 : approbation constitution et périmètre lot de chasse, caractéristiques du lot, choix du mode de location et des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 21 septembre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal et le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer à 193 ha 26 a 16 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- de procéder à la location du lot unique n° 424C01 de 193 ha 26 a 16 ca par convention de gré à gré,
- de fixer le prix de la location à 4 200 € par an,
- d'adopter le principe des clauses particulières listées dans le projet de convention de gré à gré.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Point n°2 : Bail de chasse 2024-2033 : agrément candidature et approbation convention de gré à gré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 21 septembre 2023,

Exposé

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2024-2033).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2024-2033 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location. Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'agréer la candidature de Monsieur HERRY Hubert pour le lot unique n°424C01, locataire sortant ayant fait valoir son droit de priorité,
- donne son accord pour agréer le permissionnaire Monsieur DECKER Jean,
- autorise le Maire à signer une convention de gré à gré avec Monsieur HERRY Hubert.
-

Point n°3 : Modification statuts SIVU des forêts communales de la Bruche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU des Forêts Communales de la Bruche en date du 27 mars 2023 relative à la modification de ses statuts,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ARTICLE 1 : approuve la modification des statuts, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

ARTICLE 3 : les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

Point n°4 : Achat copieur numérique

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société Ricoh ne souhaite plus procéder à la maintenance du photocopieur de la mairie que la commune a acheté en 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition d'un nouveau copieur numérique reconditionné de marque Kyocera modèle Taskalfa 2552 Ci et charge le Maire de signer le devis de l'entreprise Technoburo pour un montant de 1 990 € H.T.

Point n°5 : Itinéraire écotouristique de la Climontaine

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du chantier pour l'itinéraire écotouristique de la Climontaine. Il donne également le nom de l'attributaire du marché à procédure adaptée de travaux initié par la commune de Ranrupt dans le cadre de ce projet.

Vu les résultats de la consultation publique sous forme de marché à procédure adaptée publiée le 25 avril 2023 avec une date de remise des offres fixée au 09 mai 2023 à 17h00 par la commune de Ranrupt,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 25 mai 2023 réalisé par la commune de Ranrupt,

Conformément au règlement de consultation, une négociation technique et financière a eu lieu en mairie en date du 1er juin 2023 en présence des entreprises suivantes : Eiffage, Eurovia, Colas (excusée),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte que la société Eiffage Route Nord Est située à Wolxheim (Bas-Rhin) est attributaire du Lot 1 « Réalisation d'un itinéraire écotouristique » pour un montant de 406 989,48 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle),
- rappelle que le cas échéant ces travaux seront refacturés par la commune de Ranrupt à hauteur des travaux réalisés sur le ban communal de Saint-Blaise-la-Roche.

Point n°6 : Motion commission transport : association du massif vosgien

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la motion prise par l'association du Massif Vosgien réaffirmant la position des élus locaux à propos de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges et leur soutien pour la finalisation des travaux de la déviation de Châtenois.

« Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 02 juin au Bonhomme rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges (voir encadré ci-dessous, rappel de la position des élus du massif),

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au coeur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois. »

Point n°7 : Divers

Travaux en cours

Le Conseil Municipal prend acte de l'état d'avancement des travaux en cours :

- de voirie qui seront finalisés vers la deuxième semaine du mois d'octobre. Les travaux réalisés pour l'aménagement du chemin Route de Colroy/accès aux sources présentent un supplément de 765 € H.T.,
- d'isolation de la salle des fêtes qui auront lieu au courant du mois d'octobre,
- au niveau du quai de bois : la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) va y planter quelques arbres,
- du chantier élaboré par Enedis : la fin des travaux est prévue en avril 2024,
- de la création du rond point par la CEA : le début des travaux est prévu en avril 2024.

Le Maire informe également que la société Irbis Corporation procèdera au remplacement des poteaux téléphoniques dans la Rue de l'Usine, la Rue des Jardins et la Rue de la Croisette.

Contrôle installation d'assainissement non collectif

Le bâtiment communal situé 19 Devant Saint Blaise à Colroy-la-Roche a fait l'objet d'un contrôle de l'installation d'assainissement non collectif. Dans le rapport communiqué, il est mentionné qu'il y a lieu de mettre aux normes cette installation dans un délai de 4 ans. Le Conseil Municipal charge le Maire de demander des devis pour la mise aux normes de ladite installation.

Développement du covoiturage

Le programme de développement du covoiturage par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Bruche Mossig comprend l'application numérique Karos, des aires de covoiturage et des points/panneaux « St'Hopla » dédiés au covoiturage.

Le Maire informe que cette application Karos est à télécharger sur son smartphone et elle permet aux administrés d'organiser le co-voiturage dans la vallée dans le cadre d'un trajet domicile/travail. Une prise en charge financière est réalisée par le PETR pour inciter ce type de déplacement. Les points « St'Hopla » de la commune sont situés au niveau du parking près du cimetière, en face du foyer rural et de la gare. A noter que ces points sont uniquement référencés pour un charger et non pas pour stationner.

Plan de mobilité vallée de la Bruche

La communauté de communes de la vallée de la Bruche a engagé une étude globale de programmation « Plan de mobilité de la vallée de la Bruche : une destination sans voiture » comprenant six volets d'études.

Afin d'informer les usagers sur les services et activités à proximité de l'itinéraire cyclable, la communauté de communes et l'Office de Tourisme de la vallée de la Bruche souhaitent mettre en place une Signalisation d'Intérêt Local (SIL) cohérente avec les autres itinéraires existants sur les territoires voisins et conforme aux règles mises en place le long du canal de la Bruche par la Collectivité européenne d'Alsace.

Remplacement panneau agglomération

La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a informé la commune que les panneaux d'entrée d'agglomération vont être remplacés en raison de leur vétusté. A ce titre, la CEA a proposé d'y ajouter une mention en alsacien. Il a été convenu de ne pas mentionner le nom de la commune en Alsacien.

Fermeture du Crédit Mutuel

La Caisse de Crédit Mutuel située dans le village a fermé ses portes au public. En revanche, le distributeur automatique de billets continuera de fonctionner. Une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite sera réalisée pour accéder au distributeur dans les prochains mois à venir.

Location garage mairie

Une demande a été reçue en mairie pour louer le garage de la mairie pour y mettre le motorcycle d'un habitant du village. Ce garage étant encore utilisé pour les besoins de la commune, il n'est pas possible de le louer à un tiers.

Contribution citoyenne alsacienne

Le Maire donne connaissance aux élus du courrier du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace évoquant la possibilité aux citoyens alsaciens de participer aux décisions relatives aux projets pour l'Alsace.

Espace France Services de Saâles

Le Maire rappelle qu'il est possible depuis le 1^{er} juillet 2023 de prendre rendez-vous à l'Espace France Services situé n°41 Grand Rue à Saâles (67420) pour renouveler votre carte d'identité ou passeport.

Appel à bénévoles

L'association La Costelline qui offre une garderie-périscolaire pour les élèves du RPI fait un appel à bénévoles principalement pour aider à la pause méridienne. Cependant toute personne souhaitant s'investir dans l'association est invitée à se faire connaître en mairie.

Battues chasse

Les battues de la chasse auront lieu sur le ban communal les samedis 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre 2023.

Remerciements

L'association Club Culture Physique remercie la commune d'avoir débroussaillé et permis l'accès dans le cadre du vide-grenier qui a eu lieu en juillet. En parallèle, l'association les Femmes de la Diaspora remercie également la municipalité pour l'octroi d'une subvention en 2023.

Informations manifestations

- Lumière sur la forêt au cinéma Le Royal à Rothau du 05 au 28/09/2023,
- Vote Trophées de l'eau 2023 avant le 30/09/2023,
- Concours photo « Duo d'arbres » jusqu'au 08/10/2023.
- Balade à énigmes sur les chemins de l'eau et de la biodiversité à Molsheim le 15/10/2023,
- Congrès de l'ANEM à Munster les 19-20/10/2023. Les élus de la commune qui souhaitent y participer sont les bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Le Maire,
Gérard DESAGA



Le secrétaire de séance,
Jean SCHRENCK

Approuvé en séance du conseil municipal du 14 décembre 2023
Publié sur le site internet de la commune le 18 décembre 2023